



Strasbourg, le 3 juin 2022

CDCJ(2022)20

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR
AUPRÈS DU CDCJ ET DE SES ORGANES SUBORDONNÉS
ET PROCESSUS DÉCISIONNELS**

adoptés par le CDCJ lors de sa 98^e réunion plénière (1-3 juin 2022)

Critères

1. Toute organisation demandant le statut d'observateur auprès du CDCJ ou de l'un de ses organes subordonnés doit :
 - a) Avoir une personnalité juridique ;
 - b) Capacité avérée à partager et à promouvoir les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe ;
 - c) Avoir une large expérience dans le(s) domaine(s) du droit public et/ou privé dont le CDCJ est responsable, ou dans le(s) domaine(s) couvert par un organe subordonné du CDCJ auprès desquels un tel statut d'observateur est demandé ;
 - d) Apporter une valeur ajoutée démontrable et une (des) contribution(s) de qualité aux travaux du CDCJ et/ou de l'organe/les organes subordonné du CDCJ ;
 - e) Avoir un grand nombre de membres ou de représentants représentation à l'échelle européenne dans leur domaine de compétence ;
 - f) Avoir une présence suffisamment unique pour que ses membres ne soient pas déjà représentés par un organisme ou une organisation plus large.

Processus d'évaluation et de décision

2. Le CDCJ peut demander à l'organisation candidate de soumettre tous les documents nécessaires pour faciliter le processus de décision du CDCJ et les informations relatives aux critères susmentionnés. Il peut également inviter l'organisation candidate à participer à une audition lors de la réunion plénière respective du CDCJ avant de prendre une décision.
3. Si une organisation candidate dispose d'une expertise spécialisée relevant de la compétence du CDCJ ou de l'un des organes subordonnés du CDCJ, le CDCJ peut décider d'accorder le statut d'observateur auprès du Comité dans son ensemble ou uniquement pour un organe subordonné respectif ou pour autre activités spécifiques ou des actions relevant de ce domaine spécialisé.
4. Conformément au paragraphe 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail](#), les observateurs sont admis au CDCJ et à tout organe subordonné relevant de celui-ci sur la base d'une décision unanime. Lorsque l'unanimité n'est pas atteinte, le Comité des Ministres peut être saisi de la question à la demande des deux tiers des membres du CDCJ. En cas de demande de statut d'observateur auprès d'un organe subordonné qui fonctionne sous la supervision du CDCJ et d'un autre comité directeur, comme par exemple CJ/ENF-ISE, une décision conjointe des deux comités directeurs devra être prise conformément aux conditions fixées au paragraphe 8 de la Résolution.

Comment demander le statut d'observateur ?

5. Pour demander le statut d'observateur au Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ou à l'un de ses organes subordonnés, il convient d'adresser une lettre au Secrétariat (adressée au(à la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe ou au(à la) Président(e) du Comité) expliquant les raisons de la demande de statut d'observateur, à l'adresse officielle du Comité (DGI-CDCJ@coe.int). Ces demandes seront examinées par le CDCJ pour décision lors de ses réunions plénières.